



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**GUIDE DU CANDIDAT INDIVIDUEL**  
**CAP PETITE ENFANCE 3320N**  
**(INSCRIPTION A TOUTES LES EPREUVES)**

## **SOMMAIRE**

*Cliquez sur les titres pour accéder aux pages...*

### **Inscription**

*Où s'inscrire ; les étapes importantes*

### **Les épreuves du CAP Petite enfance**

*Rapide descriptif des épreuves professionnelles*

### **Les dispenses d'épreuves professionnelles**

*Tableau indiquant les dispenses d'épreuves professionnelles suivant le diplôme déjà possédé*

### **Expérience professionnelle**

*Informations sur les lieux acceptés, la durée, les activités, les justificatifs, le dossier professionnel*

Le référentiel du CAP Petite enfance est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant : <http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b154.htm>. N'hésitez pas à consulter l'annexe « définition des épreuves ».

Pour des informations sur l'inscription en candidature individuelle, le descriptif des épreuves générales, ou la dispense des domaines généraux, veuillez consulter le guide du candidat CAP et BEP [http://www.ac-bordeaux.fr/cid79722/certificat-aptitude-professionnelle-cap.html#Informations\\_aux\\_candidats](http://www.ac-bordeaux.fr/cid79722/certificat-aptitude-professionnelle-cap.html#Informations_aux_candidats)

## INSCRIPTION

### Il n'est pas obligatoire de s'inscrire dans un établissement de formation pour s'inscrire au CAP Petite enfance.

- Les candidats au CAP Petite enfance Assistante maternelle (qui ne présentent que l'EP1), s'inscriront sous le code 3320A.
- Les candidats au CAP Petite enfance qui présentent la totalité des épreuves s'inscriront sous le code 3320N.

**Remarques** : il est primordial de signaler tout changement d'adresse au cours de l'année. Si aux dates indiquées ci-dessous vous n'avez pas reçu les documents, vous pouvez contacter le rectorat au 05 57 57 38 00.

ETAPES IMPORTANTES	
<b>Mi-octobre à mi-novembre</b>	Les candidats individuels doivent se pré-inscrire sur le site Internet du rectorat de Bordeaux, rubrique examens et concours, CAP.
<b>Fin novembre</b>	Les candidats qui se sont pré-inscrits sur Internet reçoivent à leur domicile une confirmation d'inscription.
<b>Mi-décembre</b>	Les candidats doivent avoir renvoyé au rectorat leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces justificatives, indiquées au verso de la confirmation d'inscription. Passée la date limite qui sera indiquée sur la confirmation d'inscription, l'inscription sera annulée.
<b>Mi-mars</b>	Les candidats inscrits à l'épreuve d'EPS reçoivent leur convocation à leur domicile.
<b>Fin avril</b>	Les candidats reçoivent leur convocation à leur domicile.
<b>Mi-mai</b>	Les stages doivent être terminés car les épreuves peuvent débuter.
<b>Fin mai et courant juin</b>	Déroulement des épreuves générales et professionnelles.
<b>Début juillet</b>	Publication des résultats.
<b>Mi-juillet</b>	Envoi du relevé de notes au domicile du candidat.
<b>Fin octobre</b>	Envoi du diplôme au domicile du candidat.

**LES EPREUVES PROFESSIONNELLES DU CAP PETITE ENFANCE**


EPREUVE	TYPE EPREUVE	DUREE	COEFFICIENT
EP1A Prise en charge de l'enfant à domicile 1 <sup>ère</sup> partie Principe de l'épreuve : réponse à des questions concernant la prise en charge de l'enfant à domicile	Ecrit	1h30	4
EP1B Prise en charge de l'enfant à domicile 2 <sup>ème</sup> partie Principe de l'épreuve : à partir d'une situation professionnelle de prise en charge d'enfant(s) au domicile privé, il est demandé au candidat de mettre en œuvre une (ou des) technique(s) de soins d'hygiène corporelle et/ou de confort et d'assurer la prévention et la sécurité.	Pratique	45 mn	
EP2A Accompagnement éducatif de l'enfant ( <b>évaluation de l'expérience professionnelle</b> ) <b>Voir plus bas les informations sur l'expérience professionnelle.</b> Principe de l'épreuve : entretien conduit par le jury à partir d'un dossier constitué par le candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien se déroule en deux temps : un exposé (durée : 5 à 10 minutes au maximum) au cours duquel le candidat présente et justifie le choix des situations analysées dans le dossier ; un entretien d'une durée de 20 minutes qui permet au jury d'approfondir certains éléments du dossier et de sa présentation.	Oral	30 mn	4
EP2B PSE : Prévention santé environnement (épreuve commune à tous les CAP) Principe de l'épreuve : questions sur des domaines variés (science, économie, droit, prévention des risques, milieu de l'entreprise...) Si vous êtes dispensé(e) de l'EP2 grâce à un autre diplôme, vous ne présentez pas l'épreuve de PSE.	Ecrit	1h	1
EP3 Techniques de services à l'utilisateur Principe de l'épreuve : préparation et service des collations et des repas ; entretien du cadre de vie dans le contexte familial et dans le contexte collectif.	Pratique	2h30	4

**LES DISPENSES D'ÉPREUVES PROFESSIONNELLES**

Il peut arriver, suivant les dispenses dont bénéficie le candidat, qu'il n'ait aucune épreuve à présenter pour obtenir le CAP Petite enfance. Il faut tout de même s'inscrire à l'examen, et déclarer les dispenses. Une fois le dossier complet, aucune démarche ne sera à effectuer par le candidat qui recevra son diplôme à son domicile.

Bulletin officiel n°26 du 27 juin 2013 :

Ministères	Éducation nationale			Agriculture		Emploi	Santé		Ministère chargé des affaires sociales	
Diplômes Titre	BEP Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)	Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD)	CAP Assistant technique en milieux familial et collectif (ATMFC)	BEPA Services aux personnes (SAP)	CAPA Services en milieu rural	Assistant de vie aux familles (ADVf)	Diplôme d'État d'aide- soignant (DEAS)	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	Diplôme d'État aide- médico psychologique (DEAMP)
Épreuves du CAP petite enfance										
EP1 : Prise en charge de l'enfant à domicile										
EP2 : Prise en charge de l'enfant en structures collectives										
EP3 : Technique de services à l'utilisateur										

 Dispense accordée

Les dispenses antérieures pour les titulaires du BEP carrières sanitaires et sociales (dispense de l'unité 2 du CAP petite enfance), du BEP Bioservices dominante ATA, du CAP Employé technique de collectivités, du Bepa services aux personnes, du Capa services en milieu rural, du Capa employé d'entreprise agricole et para agricole spécialité employé familial (dispense de l'unité 3 du CAP petite enfance) demeurent. »

## EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

SAUF SI le candidat est dispensé de l'épreuve EP2A (voir tableau des dispenses d'épreuves professionnelles), il doit obligatoirement avoir une expérience professionnelle (**valable sans limitation de durée**).

Les assistantes maternelles et les personnes ayant déjà une expérience professionnelle ne sont pas obligées de faire des stages tant que leur expérience est conforme aux éléments ci-dessous :

Lieux acceptés (dans la mesure où l'âge des enfants est de 0 à 6 ans)		
Structure collective	Domicile du candidat	Domicile des parents de l'enfant
Ecoles maternelles <i>(le travail effectué uniquement en restauration scolaire ne peut pas être pris en compte)</i>	Comme assistante maternelle indépendante, ou rattachée à une structure collective d'accueil de la petite enfance (crèche familiale, maison d'assistantes maternelles...)	Comme salariée d'employeurs particuliers ou de service d'aide à domicile.
Crèches de toute nature		
Pouponnières		
Haltes garderies		
Centres de loisirs sans hébergement		
Centres de vacances collectifs d'enfants		
Tout autre établissement d'accueil des jeunes enfants		

Durée		
Temps plein	Temps partiel	Contrat d'apprentissage
12 semaines <i>A 35h hebdomadaires ou 32h en école maternelle</i>	420 heures	Durée de l'expérience égale à celle du contrat d'apprentissage
<u>Conseils du jury (ce ne sont pas des consignes obligatoires) :</u>  Il est conseillé au candidat de varier les structures et d'effectuer deux périodes de trois semaines consécutives l'année précédant l'examen. Si l'entreprise n'offre pas tous les aspects de la formation, il est conseillé d'effectuer une période de formation complémentaire dans une autre entreprise.		<i>Si l'entreprise n'offre pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du Code du Travail sera mis en application : période de formation complémentaire de 3 semaines à effectuer dans une autre entreprise.</i>

Activités que le candidat doit avoir pratiquées durant son expérience professionnelle
<ul style="list-style-type: none"><li>- soins d'hygiène et de confort de l'enfant</li><li>- animation d'activités éducatives et de loisirs</li><li>- préparation et service de collations et de repas</li><li>- entretien des locaux et des équipements</li></ul>

Justification de l'expérience professionnelle		
Il est conseillé au candidat de garder des copies de son attestation d'expérience professionnelle		
Pour les candidats stagiaires	Pour les candidats salariés	Pour les assistantes maternelle
Compléter la fiche « Attestation d'expérience professionnelle » remplie par les responsables des structures où vous avez effectué vos stages.	Compléter la fiche « Attestation d'expérience professionnelle ».  Joindre une copie des contrats de travail (y compris les contrats de type particulier comme par exemple les contrats d'apprentissage).	Compléter la fiche « Attestation d'expérience professionnelle ».  Joindre une copie des contrats de travail.  Joindre une copie de votre attestation d'agrément.

Dossier professionnel
Tout candidat présentant l'épreuve EP2A Accompagnement éducatif de l'enfant doit constituer un dossier professionnel :
<ul style="list-style-type: none"><li>- terminé avant le 12 mai, date possible de la première épreuve du CAP</li><li>- à amener avec soi <u>en triple exemplaire</u> le jour de la présentation de l'épreuve EP2A indiqué sur la convocation</li><li>- un seul dossier doit être constitué même si l'expérience professionnelle s'est déroulée dans plusieurs structures (un seul dossier peut porter sur plusieurs structures)</li><li>- y annexer la fiche « attestation d'expérience professionnelle » et les contrats s'il y a lieu</li><li>- en l'absence du dossier et des justificatifs de l'expérience professionnelle le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve et se verra attribuer la note 0 à cette partie d'épreuve</li></ul>
Cas de candidats ayant déjà présenté le CAP Petite enfance
Le dossier professionnel peut être réutilisé dans l'état, modifié ou bien refait entièrement pour la re-présentation de l'épreuve. Le candidat n'est pas obligé d'avoir une nouvelle expérience professionnelle et peu réutiliser son attestation d'expérience professionnelle (sauf cas de non-conformité du dossier constatée par le jury).
Rappel : l'expérience professionnelle est valable sans limitation de durée.

Remarques
Il appartient au seul candidat de gérer :
<ul style="list-style-type: none"><li>- la recherche des lieux de stage (le service des examens du rectorat est juridiquement incompétent dans ce domaine et n'assurera aucune intervention en cas de difficulté)</li><li>- les conventions de stage sont demandées par les structures qui vous accueillent, pas par <b>le rectorat qui ne délivre pas de convention de stage,</b></li><li>- à noter, <b>seules les attestations de l'ensemble des périodes de formation en entreprise ou les attestations d'activités professionnelles</b> remplies par les responsables des structures d'accueil précisent les lieux, les durées accomplies, le type de public concerné ainsi que les tâches effectuées par le candidat <b>sont demandées pour présenter l'examen</b>, pas la copie des conventions de stage.</li><li>- son assurance (une convention de stage permet au candidat d'être couvert en cas d'accident par l'assurance de l'organisme dont il dépend, à défaut, votre assurance personnelle peut également avoir ce rôle via la responsabilité civile. Renseignez-vous auprès de votre assureur)</li></ul>
De même, le service des examens <b>ne procédera pas à l'appréciation de l'expérience professionnelle</b> qui sera effectuée par le jury de l'épreuve EP2.